

UN NOUVEAU SUPPORT
POUR RÉVÉLER NOTRE
ACTION SUR LE
TERRAIN

DÉCOUVREZ LE MONDE
FASCINANT DES
ENTREPRISES
VIANT MÉDICAL ET
LISI AEROSPACE !

PLONGÉE DURANT LA
FOIRE DE MONTIGNY AVEC
MIREILLE BOURCELOT



JANVIER - FÉVRIER - MARS 2025



LA GAZETTE.

LE SYNDICAT AU COEUR DE NOS TERRITOIRES



**PLONGÉE DANS LA FOIRE
DE MONTIGNY-LE-ROI**

SOMMAIRE



-
- 2** Sommaire
-
- 3** Mot de la Présidente
-
- 4** VIANT MEDICAL
-
- 6** Réunion avec SYGECAM Métallurgie
-
- 8** Flash juridique AGRO
-
- 10** LISI Aérospace
-
- 12** Organigramme UD 52
-
- 14** Manifestation prévues en 2025
-
- 15** Coordonnées UD UR
-
- 16** Merci

directrice de la publication : Mireille BOURCELOT

Présidente du Comité Départemental de l'UD 52

Conception : Nicolas TURIOT

Impression : UD 52

MOT DE LA PRESIDENTE

Chères et chers syndicalistes,

C'est avec une grande fierté que nous lançons aujourd'hui cette première édition de notre gazette syndicale, un nouvel outil de communication au service de nos luttes et de nos revendications. Dans ce contexte où les attaques contre nos droits sociaux se multiplient, où les tentatives de division du monde du travail s'intensifient, il est plus que jamais essentiel de renforcer notre information, notre mobilisation et notre solidarité.

Cette gazette sera un espace d'échange, d'analyse et de combat. Chaque trimestre, nous y partagerons l'actualité sociale, les actions menées par notre Comité Départemental de l'UD 52 et les enjeux auxquels nous devons faire face ensemble. Parce que l'information est une arme, nous voulons que ce journal soit un outil accessible à toutes et à tous un levier pour organiser la riposte et construire des victoires collectives.

Nous savons que les défis sont nombreux, mais nous savons aussi que c'est par la lutte et la détermination que nous avons toujours arraché nos droits. Cette gazette est donc une pierre de plus à l'édifice de nos engagements : faire vivre un syndicalisme combatif, indépendant et au service des salariés et salariées.

Restons unis, restons mobilisés et faisons entendre nos voix !

Mireille BOURCELOT

Présidente du Comité Départemental de l'UD 52 CFE-CGC





Viant fournit un large éventail de capacités de fabrication verticalement intégrées pour les dispositifs médicaux. Le site **Viant Chaumont** fabrique principalement des **implants orthopédiques** de Hanches, épaule et rachis.

L'ATTENTION D'UNE PETITE ENTREPRISE, LES RESSOURCES D'UNE GRANDE ENTREPRISE



VIANT DANS LE MONDE



HISTORIQUE DU SITE

1990	1997	1998	2008	2009	2015	2018
Site crée par la Sté Landanger	DePuy achète Landanger	J&J achète DePuy	Precimed achète le site J&J/DePuy	Greatbatch achète Precimed	Greatbatch achète Lake Region Medical & devient Integer	Medplast achète Integer AS&O & devient Viant

CHAUMONT, FRANCE

Aperçu rapide

EFFECTIF

~400

SALLE BLANCHE

Classe 8

RÉGLEMENTAIRE

ISO 13485, ISO 14001, FDA registered

MARCHÉS CLÉS

Orthopédie – Implants, Extremités, Rachis



Site de 8000 m²

- Centre d'excellence pour les implants orthopédiques et la technologie de revêtement
- 21 CFR Part 820
- Plus de 12 millions d'implants fabriqués
- 33 machines d'usinage CNC
- 5 torches plasma
- 98% de livraison dans les délais
- 500 m² de salle blanche et environnement contrôlé



Françoise JOLIBOIS
Délégué Syndicale CFE-CGC
chez Viant Médical



Bruno PLISSONNIER
Membre CSE adhérent CFE-CGC
chez Viant Médical



Ricardo RODRIGUEZ
Représentant Syndical CFE-CGC
chez Viant Médical

L'actualité de la Métallurgie en Haute-Marne



Nous avons reçu en Haute-Marne, Yannick PERU, Président du SYMECAM Champagne-Ardenne-Meuse et Denis BEZANCON, Secrétaire du SYMECAM ce lundi 3 mars 2025.

Ils sont allés à la rencontre des Adhérents CFE-CGC l'après-midi pour apporter leur soutien et épauler les porteurs de mandats DS chez FORGEX France à Nogent.

En fin d'après-midi, nous avons reçu dans les bureaux de l'UD 52 des adhérents de la métallurgie venus de toute la Haute-Marne, Langres, Saint-Dizier, Nogent, Chaumont. Tous deux ont d'abord relaté l'actualité nationale.

La CFE-CGC métallurgie n'a pas signé la proposition de l'UIMM relative à la revalorisation des salaires minimums de la branche de la Métallurgie. Cette année 2025 marque la première négociation des SMH depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention collective le 1er janvier 2024.



C'est un début raté ! La faute en revient à la partie patronale qui est restée bloquée sur une proposition de revalorisation de 0,9% en moyenne, alors même que les prévisionnistes s'accordent sur une inflation probable de plus de 1,4% en France pour 2025.

Cette proposition est inacceptable pour la CFE-CGC Métallurgie, alors que depuis des années les entreprises se plaignent de difficultés de recrutement, alors que la nouvelle Convention collective se voulait un outil d'attractivité, alors que de très nombreux jeunes formés pour des métiers de l'industrie choisissent une autre voix après leurs études.

La CFE-CGC Métallurgie regrette cette occasion manquée par l'UIMM d'accorder ses actes à ses communications pour faire aimer l'industrie et ne comprend pas son refus de garantir une revalorisation juste des salaires d'embauche qui sont aussi un outil puissant pour attirer les compétences attendues dans les entreprises de la branche.

La CFE-CGC Métallurgie milite avec conviction pour que notre pays se réindustrialise, condition indispensable à notre indépendance stratégique. Mais il n'y aura pas d'usines et de bureaux d'études sans salariés voulant participer à cette ambition.

Ces premières négociations sont un échec dont la seule responsabilité incombe à la partie patronale.

Ensuite un tour de table a été lancé avec les DS des entreprises présentes du secteur présente, VIANT, FORGEX, FORGES DE COURCELLES, FERRY CAPITAIN, PREVOT SMETA, ANDRA, LISI, STELLANTIS, PETITJEAN.



Les NAO ont été le principal sujet de discussion, elles sont en cours chez de nombreuses entreprises.

Les DS ont également demandé à recevoir régulièrement la communication du national.

Yannick PERU s'est également engagé à leur transmettre les communications nationales.

Il demande également un retour sur les NAO et les principaux sujets qui circulent dans les entreprises pour pouvoir faire une synthèse et apporter des solutions concrètes.

Il est programmé une Réunion à Metz avec la fédération de la métallurgie le 22 mai 2025, n'hésitez pas à contacter vos relais métallos pour vous inscrire.

La réunion s'est terminée par un petit moment de convivialité offert par l'UD52 permettant de poursuivre les échanges et terminer cette soirée dans la bonne humeur.



Flash juridique

Trop chaud pour travailler ?



Salut Chris ! Quelle chaleur ces derniers jours... Je fonds littéralement !
Et la clim' promise n'est toujours pas installée.



Bonjour Tom !

Oui, les fortes chaleurs arrivent mais bonne nouvelle,
un décret entre en vigueur le 1er juillet.
Même si ce ne sont que quelques semaines par an,
c'est essentiel pour les salariés.

Cette réglementation s'inscrit dans le cadre
du plan national d'adaptation au changement climatique.
Avant, les notions, assez générales,
ne prenaient pas véritablement en compte
les épisodes de forte chaleur.



Formidable Chris, mais il dit quoi ce décret ?

En réalité Tom, il y a un décret et un arrêté : l'article R 4223-13
du Code du travail est modifié. Il n'évoquait que la nécessité que les lieux
de travail soient chauffés pendant la saison froide. Désormais il précise
que les locaux fermés, affectés au travail sont, en toute saison,
maintenus à une température adaptée. Les articles R 4225-1
et R 4225-2 évoluent aussi pour que l'employeur
aménage les postes de travail extérieurs aux conditions atmosphériques.

Si l'article R 4225-2 prévoyait déjà l'accès à l'eau pour les travailleurs,
il est précisé que : l'employeur doit fournir un moyen pour maintenir au frais,
tout au long de la journée de travail, l'eau destinée à la boisson
lequel doit être installé à proximité des postes de travail.
S'il n'est pas possible de mettre en place l'eau courante,
la quantité d'eau mise à disposition devra être d'au moins
3 litres par jour et par travailleur.



Et les EPI alors ? C'est pris en compte aussi ?

Oui, l'employeur doit tenir compte des conditions météo
pour définir comment et combien de temps le salarié peut porter les EPI :
il ne suffit pas de les distribuer, il faut adapter leur usage à la chaleur.





Est-ce qu'il y a une température à ne pas dépasser ?

Non, toujours pas mais un épisode de chaleur intense est défini par l'atteinte du seuil de niveau de vigilance de Météo-France « jaune », « orange » ou « rouge ».

La vigilance Jaune correspond à un pic de chaleur c'est-à-dire une exposition de courte durée (1 ou 2 jours), soit un épisode persistant de chaleur avec des températures élevées durablement, la vigilance Orange correspond à une période de canicule, période de chaleur intense et durable et la vigilance rouge correspond à une période de canicule extrême, définie par une canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique ou qui pourrait entraîner l'apparition d'effets collatéraux.



Et les personnes plus fragiles, on fait quoi pour elles en cas d'urgence ?

L'employeur doit adapter ses mesures pour les salariés vulnérables en lien avec le service de prévention : il doit avoir un protocole clair et connu de tous pour signaler un problème de santé comme un malaise et intervenir rapidement. CSSCT et HSE doivent se parler !



Et si l'employeur ne fait rien ?

Si aucune mesure n'est prévue contre les risques de chaleur intense, l'inspection du travail peut intervenir : l'employeur risque l'arrêt de son activité en cas d'inaction ou une amende administrative.



LAFIS Bologne (site historique)



LAFIS site de Bologne (ex Forges de Bologne), France

- **Effectifs** : 450 permanents + 110 intérimaires (A fin 2024)
- **Surface des bâtiments** : 41 500 m²
- **Activités** : forge libre, matricage, estampage, hydroformage, usinage, procédés spéciaux

LAFIS Site de Chaumont, zone Plein'Est, France

- **Effectifs** : 252 permanents + 53 intérimaires (A fin 2024)
- **Surface du Bâtiment** de 24 000 m² livré en 2022
- **Activités** : Forge des aubes de compresseur et activités connexes

LAFIS Chaumont à 12km de Bologne



Les Forges de Bologne, fondées en 1899 et intégrées au groupe LISI en 2014, sont spécialisées dans la fabrication de pièces aéronautiques pour les moteurs et les structures, nécessitant des procédés de forge avancés. Située historiquement à Bologne, en Haute-Marne, l'usine emploie environ 888 salariés en janvier 2025, ce qui en fait le plus grand employeur privé de la région.

En raison de la dispersion de ses installations sur 56 bâtiments anciens et de la nécessité d'améliorer l'efficacité énergétique et technologique, un plan de modernisation a été lancé en 2017. Ce plan prévoit la relocalisation progressive du site de Bologne vers le parc d'activités Plein'Est à Chaumont, à une dizaine de kilomètres de Bologne. Ce déménagement, débuté en 2022, vise à rationaliser les flux de production en réduisant significativement les distances parcourues par les pièces au sein de l'usine, passant de plusieurs kilomètres à quelques centaines de mètres.

L'investissement total pour cette opération est estimé à environ 150 millions d'euros, incluant la construction d'un nouveau bâtiment de 20 000 m² et l'acquisition de nouveaux équipements. Cette modernisation doit permettre aux Forges de Bologne de maintenir leur position de leader dans le secteur aéronautique en répondant aux exigences croissantes de leurs principaux clients, tels qu'Airbus, Boeing et Safran.

La première tranche du déménagement du département moteur arrive aujourd'hui à son terme et rencontre des difficultés de démarrage accumulant de grandes pertes durant l'année 2024 lié aux imprévus et à la requalification des productions. Le département structure quant à lui à terminer l'année avec de bons résultats d'auto-suffisances.

Les secteurs aéronautique et aérospatiale ont le vent en poupe et connaissent actuellement une reprise notable, avec des camets de commandes bien remplis pour les constructeurs. Malgré des défis à accomplir dans les années à venir pour rétablir une situation financière stable, l'engagement du groupe LSI et le marché sont rassurants dans la réussite de ces challenges.



Organigramme UD 52 :



Mireille BOURCELOT - Présidente



Audrey CASSIN – Secrétaire Générale



Cédric MAIZIERES - Trésorier



Philippe LEFEVRE



Françoise JOLIBOIS



Didier THOUVREZ



Philippe BROMANN



Pascal LAMBERT



Françoise RENARD



Frédéric RAHLI



Filipe DOS SANTOS



Jimmy RODRIGUEZ



Philippe BOURGON

MANIFESTATIONS PRÉVUES 2025 :

- Réunions tous les premiers lundis du mois
- Réunion avec les militants et la Fédération de la métallurgie au mois de mars
- Manifestation intersyndicale le 8 mars
- Présence sur la foire de Bar le Duc au mois de mai
- Réunion et repas avec les militants et les élus au mois de juin
- Présence sur la foire à Chalons sur Marne au mois de septembre :

Mardi 2 septembre, journée de l'AGRO

Mercredi 3 septembre, réunion UR

Judi 4 septembre, réunion des délégués AGRO Grand Est

- Présence sur la foire à Montigny le Roi en septembre
- Réunion et raclette avec les militants et élus en décembre
- Réunion avec les développeurs au premier semestre
- Réunion avec les militants et la fédération des services publics
- Repas de fin d'année le 20 juin



COORDONNÉES UD 52

Tel : 06 33 80 13 60

UD52@cfecqc.fr

COORDONNÉES UR

urgrandest@cfecqc.fr

MERCI !

